



## Annulation Copropriété horizontale

Par **Gir33**, le **21/11/2019** à **20:28**

Bonjour,

J'ai acheté une maison en copropriété horizontale de 21 lots. Ma maison fait partie d'un "groupe" de 4 maisons mitoyennes datant de 2001. Cette copropriété horizontale, gérée par un syndic professionnel, est elle-même inscrite dans un lotissement de maisons individuelles géré par une ASL. Nous avons tous en commun l'espace vert central (non la voirie).

Nous avons des compteurs individuels d'eau mais un abonnement géré par le syndic; ce syndic pro régule nos charges d'eau 1X/an et reverse à l'ASL nos provisions pour charges concernant l'entretien de l'espace vert (confié à une entreprise). Je m'interroge sur l'intérêt de rester en copropriété ? Est-ce finalement pertinent?

En vous remerciant pour votre éclairage avisé,

Cordialement,

GIR33

Par **youris**, le **21/11/2019** à **20:55**

bonjour,

en principe en copropriété horizontale, le terrain sur lequel sont construites les maisons sont des parties communes.

salutations

Par **Rambouillet**, le **22/11/2019** à **08:27**

Bonjour,

[quote]

Ma maison fait partie d'un "groupe" de 4 maisons mitoyennes

[/quote]

il y a peu de chances que vous puissiez chacun d'entre vous privatisez votre lot au sein de cet immeuble de 4 lots.... et qui gagnerez vous ? des frais dits charges communes, certes mais en contre partie en cas de sinistre, c'est partager entre tous... et vous resteriez de toute façon membre de l'ASL....

Par **Gir33**, le **22/11/2019** à **17:32**

Bonjour,

Merci pour vos réponses: effectivement, nous avons chacun la jouissance privative d'un jardinet.

L'intêret d'annuler cette copropriété horizontale serait de faire **BAISSER** les charges croissantes qui alimentent essentiellement le syndic pro. Les 21 lots certes, resteraient au sein de l'ASL pour laquelle les charges sont minimales.

Selon vous, peut-on annuler cette copro horizontale?

Cordialement,

GIR33

Par **Rambouillet**, le **22/11/2019** à **18:04**

Bonjour,

L'un d'entre vous peut se porter volontaire pour faire le syndic non pro, voir mieux passer en syndicat cooépratif....

A mon avis, vous ne pouvez pas annuler cette copro ou alors avec de gros frais et des servitudes et des notaires, etc.... mais pour cela il faut voir un notaire...

Par **Gir33**, le **23/11/2019** à **14:48**

Bonjour,

Merci pour votre avis. A étudier de près...